



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-233

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-11-16-00002 - Arrêté conjoint du maire et du préfet des Yvelines portant fermeture de la circulation de la RN 13 du PR 24+196 au PR 24+333 sur la rue du Président Roosevelt dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 24 novembre 2022 au 26 janvier 2023 (4 pages)

Page 3

DDT / Service de l'environnement

78-2022-11-16-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure la Société Lindenwood International School de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la rubrique 3.2.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement sur la parcelle cadastrée AB N°0037 sur la commune de Mareil-Sur-Mauldre en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement (3 pages)

Page 8

Préfecture des Yvelines /

78-2022-11-16-00003 - Arrêté portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le département des Yvelines (2 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2022-11-15-00002 - Arrêté inter-préfectoral portant rectification d'erreur matérielle et complétant le collège des représentants des professions aéronautiques de la composition de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (3 pages)

Page 15

DDT

78-2022-11-16-00002

Arrêté conjoint du maire et du préfet des Yvelines portant fermeture de la circulation de la RN 13 du PR 24+196 au PR 24+333 sur la rue du Président Roosevelt dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 24 novembre 2022 au 26 janvier 2023

Arrêté conjoint

portant fermeture de la circulation de la Route Nationale 13 du PR 24+196 au PR 24+333 sur la rue du Président Roosevelt dans le sens Le Pecq vers Chambourcy dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans la période du 24 novembre 2022 au 26 janvier 2023.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-10-14-00005 en date du 07 octobre 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines.

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Elisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 15 décembre 2022 de Madame la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier 2022 des jours hors chantiers sur les RGC en Île-de-France et en France ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 du PR 24+196 au PR 24+333 sur la Rue du Président Roosevelt dans le sens le Pecq vers Chambourcy dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz, la RN 13 du PR 24+196 au PR 24+333 dans le sens Le Pecq vers Chambourcy pourra être fermée la circulation de 22h00 à 5h30 durant les nuits suivantes :

Semaine 47

- Lundi 21 novembre 2022 ;
- Mardi 22 novembre 2022 ;
- Mercredi 23 novembre 2022 ;
- Jeudi 24 novembre 2022 ;

Semaine 03

- Lundi 16 janvier 2023 ;
- Mardi 17 janvier 2023 ;
- Mercredi 18 janvier 2023 ;
- Jeudi 19 janvier 2023 ;

Semaine 48 (en réserve)

- Lundi 28 novembre 2022 ;
- Mardi 29 novembre 2022 ;
- Mercredi 30 novembre 2022 ;
- Jeudi 01 décembre 2022 ;

Semaine 04

- Lundi 23 janvier 2023 ;
- Mardi 24 janvier 2023 ;
- Mercredi 25 janvier 2023 ;
- Jeudi 26 janvier 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 21 novembre 2022 correspond à la nuit du lundi 21 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022).

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

- 1) Les usagers en provenance de la RN 13 et se dirigeant vers Chambourcy :
- tournent à droite sur la RN 184 en direction de Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine,
 - tournent à gauche sur la Rue Pereire,
 - au rond-point Pereire, prennent à droite sur la RN 13 en direction de Chamcourcy où ils retrouvent leur itinéraire.

Arrêté portant fermeture de la circulation de la RN 13 dans le sens un, dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 21 novembre 2022 au 26 janvier 2023

2 / 4

- 2) Les usagers en provenance de la Rue du Président Roosevelt et se dirigeant vers Chambourcy :
 - tournent à droite sur la RN 184 en direction de Saint-Germain-en-Laye / Conflans-Sainte-Honorine,
 - tournent à gauche sur la Rue Pereire,
 - au rond-point Pereire, prennent à droite sur la RN 13 en direction de Chamcourcy où ils retrouvent leur itinéraire.
- 3) Les usagers en provenance de la RN 184 et se dirigeant vers la RN 13 Chambourcy :
 - tournent à droite sur la Rue Pereire,
 - au rond-point Pereire, prennent à droite sur la RN 13 en direction de Chamcourcy où ils retrouvent leur itinéraire.
- 4) Les riverains résidents au 132-134, Rue du Président Roosevelt pourront accéder à leur parking à l'intérieur de la fermeture.
- 5) Le Passage Souterrain à Grand Gabarit PSGR dans le sens Le Pecq vers Chambourcy reste ouvert à la circulation des VL.
- 6) L'interdiction Poids lourds sera levée sur la Rue Pereire dans le cadre de la déviation.

Article 2 : De nuit durant la fermeture de la Route Nationale 13 les nuits pré-citées, la piste cyclable et la voie piétonne le long de la Rue du Président Roosevelt dans le sens Le Pecq vers Chambourcy sera fermée à la circulation de 22h00 à 5h30. Une déviation sera mise en place.

De jour, la piste cyclable et la voie piétonne de la Rue du Président Roosevelt au droit du chantier dans le sens Le Pecq vers Chambourcy sera fermée à la circulation entre 9h30 et 16h30 les semaines suivantes : Semaine 49 du 05 décembre 2022 au 09 décembre 2022 ; Semaine 50 en réserve du 12 décembre au 16 décembre ; Semaine 03 du 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023. Une déviation sera mise en place.

Article 3 : En cas de risque de neige ou de verglas, la Route Nationale 13 devra être rouverte à la circulation pour le passage des saieuses.

Article 4 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par la Maîtrise d'Ouvrage GRDF ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

Arrêté portant fermeture de la circulation de la RN 13 dans le sens un, dans le cadre du renouvellement d'un réseau gaz en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye du 21 novembre 2022 au 26 janvier 2023 3 / 4

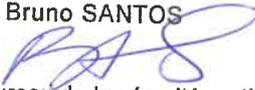
l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **16 NOV. 2022**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Saint-Germain-en-Laye, le : **14 NOV. 2022**

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité


Elisabeth GUYARD

DDT

78-2022-11-16-00001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure la Société Lindenwood International School de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la rubrique 3.2.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement sur la parcelle cadastrée AB N°0037 sur la commune de Mareil-Sur-Mauldre en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement



ARRÊTE N°

PORTANT MISE EN DEMEURE LA SOCIÉTÉ LINDENWOOD INTERNATIONAL SCHOOL DE RÉGULARISER SA SITUATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RUBRIQUE 3.2.2.0 DE L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AB N°0037 SUR LA COMMUNE DE MAREIL-SUR-MAULDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.171-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le SAGE de la Mauldre en vigueur ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU le rapport de manquement administratif du 03 octobre 2022 adressé à la société Lindenwood International School suite au contrôle réalisé par la DDT le 28 septembre 2022 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau », définie aux articles L.214-1 à 3 et R.214-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport de manquement administratif établi en date du 03 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines et notifié le 11 octobre 2022 conformément à l'article L.171-6, constatant la présence d'un merlon de terre érigé en zone rouge du PPRI sur la parcelle cadastrée AB n° 0037 sur la commune de Mareil-sur-Mauldre et située dans le lit majeur de la Mauldre soustrayant à la crue une surface supérieure à 400 m²;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés relèvent du régime de l'autorisation ou déclaration et ont été exploités sans le titre requis à l'article L.214-1 pour les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7, de mettre en demeure la société Lindenwood International School de régulariser sa situation administrative ;

ARRÊTE

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1er : Objet de la mise en demeure

La société Lindenwood International School, sise au 3 route de Mantes à Mareil-sur-Mauldre (78 124) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en présentant au service de police de l'eau de la DDT des Yvelines :

- soit un dossier de déclaration environnementale conforme aux dispositions de l'article R.214-32 du code de l'environnement, dans un délai de 3 mois ;
- soit un projet de remise en état de la parcelle cadastrée section AB n° 0037 conforme aux dispositions de l'article R.214-32 du code de l'environnement, dans un délai de 3 mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

La société Lindenwood International School est informée que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet proposé de remise en état des lieux;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Le dépôt du dossier se fait conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement :

- Soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sur le lien <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>
- Soit en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service police de l'eau des Yvelines
35, rue de Noailles
BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société Lindenwood International School s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société Lindenwood International School et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Le recours contentieux peut être fait par voie électronique www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **16 NOV. 2022**

 / Le Préfet des Yvelines

Le directeur départemental
des territoires des Yvelines


Sylvain REVERCHON

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-16-00003

Arrêté portant nomination des délégués
territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la
Cohésion des Territoires dans le département
des Yvelines

**Arrêté portant nomination des délégués territoriaux adjoints de
l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires;
- Vu** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1232-9;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Florence GHILBERT, sous-préfète de Rambouillet;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux, et des forêts, dans l'emploi de directeur départemental des territoires de Yvelines à compter du 21 mars 2022,
- Vu** l'instruction du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020 relatives aux modalités d'intervention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Madame Florence GHILBERT sous-préfète de RAMBOUILLET et Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, sont nommés délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le département des Yvelines.

Article 2 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 NOV. 2022

Le Préfet

Jean-Jacques PROT

Préfecture des Yvelines

78-2022-11-15-00002

Arrêté inter-préfectoral portant rectification
d'erreur matérielle et complétant le collège des
représentants des professions aéronautiques de
la composition de la CCE de l'aérodrome de
Toussus-le-Noble

**Arrêté inter-préfectoral n°78-2022-
portant rectification d'erreur matérielle
et complétant le collège des représentants des professions aéronautiques
de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-0003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 modifiant partiellement la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-10-22-00014 du 22 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-12-08-00003 du 8 décembre 2021 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-12-30-00005 du 30 décembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-01-25-00007 du 25 janvier 2022 portant modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022 portant renouvellement partiel et modification de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'erreur matérielle indiquant à tort que Monsieur BERCHE, représentant de la CA Paris Saclay au sein du collège des collectivités territoriales était élu de la commune de Gif-sur-Yvette au lieu de la commune de Saclay ;

Vu la demande du 2 novembre 2022 de Monsieur Charles CLAIR, président de la société ASTON FLY, membre du collège des représentants des professions aéronautiques sollicitant la désignation de Monsieur Patrick MILWARD, en qualité de représentant suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la rectification visée ci-dessus et de prendre en compte la demande de la société ASTON FLY sollicitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est rectifiée et complétée comme suit :

. COLLEGE 1 : Représentants des professions aéronautiques

1-2 Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRE	SUPPLEANT
. M. Charles CLAIR Aston Fly	. M. Patrick MILWARD Aston Fly

. COLLEGE 2 – Représentants des collectivités territoriales

2.1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Communauté d'Agglomération Paris Saclay	. M. Christian BERCHE (commune de Saclay)	. Mme Catherine LANSIART (commune de Gif-sur-Yvette)
--	--	---

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°78-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022 précité demeurent inchangées ;

Article 3 :

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Versailles, le **15 NOV. 2022**

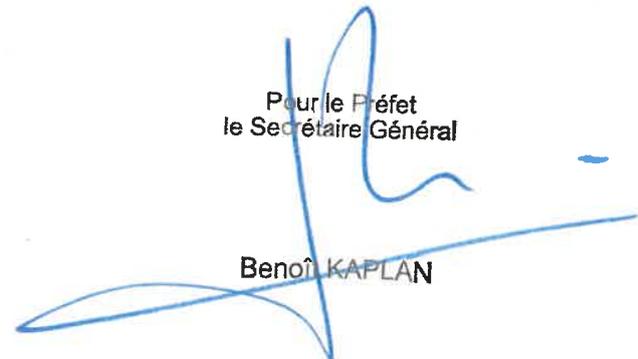
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Le Préfet de l'Essonne

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN